



VILLIERS-SUR-LOIR

Conseil Municipal du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2025

Présents : M. PIGOREAU - Mme TAILLARD – Mme MÉRAUD - M. JOSÉ - Mme GOUJON - M. LEFERT – M. SALOU - Mme CANY – Mme BLONDEAU - Mme MÉSANGE - M. ADAM - M. SANDRÉ - Mme BEAUCHEMIN

Absence excusée : Mme PLEUVRY (Pouvoir à M. SALOU)

Absent : M. MOREAU

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre le conseil par un mot de remerciements à tous les bénévoles de la fête de l'Oie et la St Gilles. Il remercie particulièrement Mesdames MÉSANGE et BEAUCHEMIN pour l'animation lors de l'inauguration du toit de l'église.

1. Approbation du compte-rendu de séance du 16 juillet 2025

Monsieur SALOU demande de préciser que lors du 13 juillet, il y a eu un problème de parking, d'éclairage nocturne à l'entrée et les fossés dangereux. Ces derniers sont à l'origine de deux accidents lors des festivités du 13 juillet 2025. Monsieur le Maire propose d'en parler lors de la prochaine réunion de la Régie Pôle Nautique, le 24 septembre 2025.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponses sur les questions posées lors du dernier conseil municipal :

Artésienne

Les précisions sur la réglementation encadrant le passage de la SOCOTEC sur les bâtiments recevant du public. Pour la salle Fortier, le cabinet médical, la mairie et le groupe scolaire qui sont les bâtiments de 5^{ème} catégorie : les vérifications techniques de l'ensemble des installations techniques doivent être faites tous les deux ans et tous les ans pour les installations électriques et les systèmes de détection incendie. Pour ce qui est de l'Artésienne, qui est de 3^{ème} catégorie, les contrôles sont faits tous les ans.

Pour donner suite à la demande du conseil municipal de comparer les tarifs pratiqués par les communes voisines, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller un dossier présentant les prix de location de ces dernières.

Photovoltaïque sur le toit de l'Artésienne : Monsieur le Maire annonce que l'entreprise « Le Triangle » est venue faire une étude et qu'elle va établir un devis. Il ajoute qu'un rendez-vous est programmé avec ENERGIE VENDOMOISE.

Politique énergétique de la commune : Monsieur le Maire indique que les opérations ont été faites par exemple :

- La suppression d'un ballon d'eau chaude à l'Artésienne de 200 l qui ne desservait qu'un seul robinet.
- La commune remplace actuellement toutes les chaudières de l'école par la chaudière bois
- Remplacement de toutes les lumières des lampadaires par des ampoules LED dans tout le village (sur 3 ou 4 ans)

Monsieur ADAM maintient qu'il faut une rencontre entre les élus et l'association ENERGIE VENDOMOISE dans le cadre d'une commission générale.

Procédure d'information travaux réseaux

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de procédure particulière sur la réalisation des travaux sur les réseaux par la CATV, une demande quelle qu'elle soit peut déclencher une étude hydraulique, dans ce cadre-là il y aura une quote-part pour la commune, par exemple, payer pour la borne incendie.

Nuisance sonores

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a remis la lettre en mains propres mais le propriétaire des chiens a refusé de signer l'accusé de réception.

Pollution de la voie publique

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à la personne d'enlever les objets sur la voie. Madame TAILLARD confirme qu'il a commencé à enlever les objets encombrants.

Balayeuse

Il n'y a pas eu de passage le 21 août alors qu'un arrêté interdisant le stationnement avait été pris. Suite à cela Monsieur le Maire a contacté l'entreprise SOA, qui a accepté de repasser le 01 septembre entre 10h et 12h.

Urbanisme

UDAP – Périmètres délimités des abords de l'église Saint-Hilaire : Monsieur le Maire annonce qu'il a demandé aux architectes des bâtiments de France d'intervenir dans le cadre d'une commission. Une commission générale sera réunie le mardi 21 octobre 2025, 18h.

Le compte-rendu du 16 juillet 2025 est approuvé.

2. Désignation du Secrétaire de séance

Mme MÉRAUD est désignée comme Secrétaire de séance.

3. Budget communal : emprunts

Emprunt à moyen terme

Monsieur le Maire et Madame MÉRAUD expliquent aux membres du conseil que depuis le début de la mandature, la commune a mené une politique de réduction de la dette, permettant une baisse de 47 % de l'encours de la dette financière entre 2020 et 2024. Cette politique de désendettement a conduit à une baisse de plus de 40 % de la trésorerie sur la même période. Pendant cette période plusieurs travaux ont été entrepris notamment la réfection de la toiture de l'église, un projet d'investissement financé par 86 % de subvention mais avec un reste à charge à la commune, financé par les réserves. Cette année la commune a débuté deux grands chantiers, qui sont les travaux de voirie (l'aménagement de l'accès de pompiers et la contre-allée de l'avenue Ronsard) et la construction d'une chaudière à bois à l'école. Cette dernière vise à améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment et réduire les charges de fonctionnement. Selon l'étude de faisabilité du projet, l'économie d'énergie est estimée à près de 15 000 euros par an.

Afin de ne pas amputer la trésorerie de la commune pour les futurs projets, et au vu des taux d'emprunts actuels, Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt à moyen terme de 350 000 euros sur 12 ans, car cette période respecte la trajectoire de désendettement de la commune et le remboursement par trimestre donne la capacité d'amortir le capital rapidement.

Quatre organismes ont été consultés : l'analyse des offres se décompose telle que présentée ci-dessous :

	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE	LA BANQUE POSTALE
Montant emprunté	350 000 €		
Durée	12 ans		
Frais de dossier	350 €	350 €	350 €
Taux	3,26%	3,45%	3,53%
Trimestrialité	8 839,97 €	8 935,85 €	8 976,40 €
Coût total	74 668,58 €	79 270,80 €	81 800,63 €
Durée	15 ans		
Frais de dossier	350 €	350 €	350 €
Taux	3,51%	3,65%	3,69%
Trimestrialité	7 470,96	6 717,63 €	7 622,07 €
Coût total	98 607,60 €	105 475,80 €	108 284,08 €
Durée	18 ans		
Frais de dossier	350 €	350 €	350 €
Taux	3,51%	3,77%	3,80%
Trimestrialité	6 577,98	6 717,63 €	6 733,85
Coût total	123 964,56 €	134 019,36 €	135 815,26 €
Durée	20 ans		
Frais de dossier	350 €	350 €	350 €
Taux	3,57%	3,85%	3,85%
Trimestrialité	6 139,87 €	6 293,45 €	6 293,45 €
Coût total	141 539,60 €	153 826,00 €	154 462,32 €

La Banque des Territoires propose un taux modulable (variable) à 2,30 % (taux du livret A + une marge de 0,60 mais qui varie de 0,50 à 1,30) sur 25 à 60 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, un prêt moyen terme d'un montant de **350 000 €**, d'une durée de **12 ans**, au taux fixe de **3,26 %**, avec remboursement par échéances trimestrielles de **8 839,97 €** et les frais de dossier de **350 €**.

Prêt relais

Monsieur le Maire propose de compléter l'emprunt à moyen terme par un prêt relais pour une période de 2 ans. Il est d'un montant de 200 000 € afin de répondre à un besoin de trésorerie pour équilibrer les comptes en cours d'année, dans l'attente de l'encaissement de recettes comme les subventions.

Monsieur le Maire précise que le prêt relais a une seule vocation de court terme et qu'il est remboursable à tout moment dès que la commune a touché les subventions. Il poursuit en indiquant que si le conseil choisit le Crédit Agricole, le prêt peut être débloquent jusqu'à 12 mois après la date d'édition du contrat et le déblocage se fera uniquement en cas de besoin.

Quatre établissements bancaires ont été sollicités : la caisse des dépôts et consignation (CDC), le crédit agricole, la Banque Postale et la caisse d'épargne. La CDC a répondu qu'elle ne proposait pas d'emprunt à court terme mais seulement des emprunts pour la réalisation d'investissement.

Monsieur le Maire présente les trois offres remises :

	Caisse d'épargne	Crédit agricole	La Banque Postale
Durée	2 ans	2 ans	2 ans
Taux fixe	2,52%	2,52 %	3,60 %
Echéance trimestrielle	1 260 €	1 260 €	1 800 €
Dernière échéance (capital + intérêts)	201 260 €	201 260 €	201 800 €
Coût du crédit	10 260 €	10 260 €	14 400 €
Délai de déblocage	Au plus tard le 31/03/2026	12 mois maximum après la date d'édition du contrat	Dans les deux mois suivant la signature du contrat
Remboursement anticipé	Oui sans frais	Oui sans frais	Oui sans frais
Frais de dossier	200 euros	200 euros	200 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt relais d'un montant de **200 000 euros**, d'une durée de **2 ans** au taux fixe de **2,52 %**, avec une périodicité trimestrielle en intérêts et in fine en capital. Les frais de dossier de **200 euros**.

4. Finance : acceptation du fonds de concours attribué par la CATV

La commune de Villiers-sur-Loir a sollicité la CATV pour participer au financement de la réalisation de la voie d'accès de la nouvelle caserne des pompiers. Cette participation prend la forme d'un fonds de concours comme le prévoit l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent en effet être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres.

Ce fonds de concours a été valorisé à 8 475 €, portant ainsi le reste à charge de la commune à 8 476 €. Il sera versé en une seule fois sur l'année 2025.

Considérant la nécessité de disposer d'un avis concordant entre la CATV et la Commune de Villiers-sur-Loir pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT. Le Conseil Municipal accepte la participation de la CATV sous la forme du fonds de concours.

5. Urbanisme : D.P.U.

Le conseil prend acte des décisions relatives au droit de préemption urbain pour lesquelles la commune n'a pas décidé de prononcer de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2025 – 00014	Rue de la Garelière	AE 66, ZN 25
2025 - 00015	1 rue de la Boissière	AB 225
2025 - 00016	42 Avenue Pierre Armand Colin	AA 71 et 73
2025 - 00017	Rue du Clos Quairi	AB85 (2 CAVES) AB88
2025 - 00018	Le Coudray	AA 50
2025 - 00019	Rue de la Garelière	AE69
2025 - 00020	3 Rue de la Ratellerie	AC192

2025 - 00021	48 rue du coteau St André	L635
2025 – 00022	Rue du Lavoir	ZI0571
2025 – 00023	Rue du Lavoir	ZI0572

6. Centre de gestion : assurance du personnel contrat 2026-2029

Par délibération en date du 19 juillet 2021, le conseil a souscrit au contrat de groupe pour l'assurance du personnel, pour une durée de 4 ans (2022-2025). Le contrat arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose d'adhérer au nouveau contrat de groupe pour la période 2026-2029 (4 ans). Suite à la consultation par le centre de gestion, le marché a été attribué à la compagnie CNP Assurances et RELYENS SPS qui en assure la gestion.

* les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

- durée : 4 ans,
 - date d'effet : 01 janvier 2026
 - régime : capitalisation
 - délai de déclaration des sinistres : 90 jours
 - Gestion du contrat : réalisée par les services du centre départemental de gestion du Loir-et-Cher (CDG)
 - agents assurés avec franchise de 15 jours pour arrêt maladie ordinaire :
 - *agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* ; taux de cotisation 2026 de 6,19 % (actuellement 5,60%) (hors frais de gestion)
 - *agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires* ; taux de cotisation de 1,50% (actuellement 1,35 %) (hors frais de gestion)
- L'assureur propose un maintien du taux pendant 2 ans (hors évolutions législatives).

* Les frais de gestion du CDG facturés à la commune s'élèvent actuellement à :

- 0,34 % pour les contrats CNRACL,
- 0,06 % pour les contrats IRCANTEC

Le taux sera revu par le centre de gestion au mois de septembre 2025.

Le conseil décide que l'assiette de cotisation porte sur le Traitement indiciaire brut (TBI) et sur les charges patronales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2026-2029 aux conditions suivantes :

- Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurances
- Courtier gestionnaire : RELYENS SPS
- Régime du contrat : capitalisation
- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.
- Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :
- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,19 %
- Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,50 %
- Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

7. Convention Profession Sport 41 (PSA 41)

Monsieur le Maire informe que la convention avec Profession Sports est arrivée à son terme. Une nouvelle convention a été établie pour une durée de 4 ans par l'association, renouvelable par tacite reconduction à compter de l'année scolaire 2025-2026. Le taux horaire passe de 45 € à 46,50 €.

Madame TAILLARD propose de rétablir les 30 minutes de sport supprimées en 2024, puisqu'il y a une difficulté de partager 2 h en 3 classes. Madame BEAUCHEMIN soutient cette proposition, elle ajoute qu'il est important de faire bouger les élèves.

L'association met à disposition de la commune des intervenants sportifs diplômés, très compétents et qui donnent entièrement satisfaction. Ils interviennent à l'école le jeudi pour le sport à l'école, le lundi et le vendredi pour les TAP et le mardi matin pour les seniors.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire de reconduire la convention pour une durée de 4 ans renouvelable, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, par la même occasion de rétablir les 30 minutes de sport.

8. Finance : acceptation de dons et legs

Suite à la fin des travaux de réfection de la chaussée rue de Villepoupin, Monsieur et Madame GOUJON ont proposé de rembourser la partie bitumée devant chez eux en faisant un don d'un montant de 481,25 euros à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le don de la famille GOUJON à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de la famille GOUJON et donne pouvoir au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, pour la durée du présent mandat.

9. Alliance pour le Secourisme Scolaire (AP2S) : adhésion

Suite à la suspension de décision au conseil municipal du 19 mai 2025, considérant l'avis de Monsieur SANDRÉ au conseil municipal du 23 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil de réétudier la demande de l'association Alliance pour le Secourisme Scolaire (AP2S) formulée dans le courrier du 11 avril 2025. Cette association fait un appel de fonds pour l'année scolaire 2025-2026, en lien avec l'engagement pris par la mairie de Villiers-sur-Loir dans le cadre de la mise en œuvre du projet de formation aux gestes de premiers secours dans les écoles primaires de la circonscription de Vendôme.

L'appel de fonds sera reparté en deux parties :

- Une contribution de 200 euros par école publique élémentaire qui permettra de soutenir l'acquisition de matériel pédagogique, la formation PSC des volontaires (parents et enseignants), l'organisation des sessions de sensibilisation pour les élèves du CP et CM1 et le démarrage de la coordination locale.
- Une contribution de 4 euros par élève inscrit du CP au CM2 à l'école de Villiers-sur-Loir au 30 septembre 2025. Dans le cas de notre école cette contribution sera de 280 euros soit (4 euros * 70).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'association AP2S pour la formation des élèves inscrits au 30 septembre 2025 et autorise le versement de l'appel de fonds de 480 euros (contribution de 200 euros par établissement scolaire et 4 euros par élève inscrit CP/CM2).

10. Informations / questions diverses

- ***Tuyau au coteau***

Monsieur JOSÉ annonce que des riverains du coteau St André qui souhaiteraient avoir une servitude de passage d'un tuyau d'assainissement sur la parcelle appartenant au CCAS. Le sujet sera évoqué à la prochaine réunion du CCAS.

- ***Compte Financier Unique***

Monsieur le Maire annonce que la commune va passer au Compte Financier Unique (CFU) pour le budget 2026.

- ***Comité des Œuvres Sociales***

Madame MÉRAUD annonce que lors de la dernière réunion du COS, il a été évoqué la suppression de ce dernier à partir du 31 décembre 2025.

- ***Bilan de la St Gilles***

Le conseil est satisfait des conditions météo lors du week-end de la Saint Gilles, ce qui a permis de voir beaucoup de monde samedi et dimanche à la brocante. Monsieur le Maire remercie Arnaud, Alban, Stéphane et Marie-Laure qui l'ont aidé à placer les brocanteurs. Il y avait des exposants sur la rue de la croix Noury. Le conseil propose d'engager une réflexion pour fermer la rue du 8 mai au niveau de la chaufferie. Monsieur SALOU annonce qu'il y avait 550 places assises pour le repas de samedi soir. Les membres du conseil proposent une rencontre entre le comité des fêtes et les commerçants

- ***Journée Portes-ouvertes de la nouvelle caserne***

Monsieur SANDRÉ partage avec le conseil, le déroulé de la journée portes ouvertes. La caserne était ouverte de 9h à 17h, il y a eu une présentation de la caserne et du matériel, qui a attiré beaucoup de visiteurs, surtout vers 11h. Lors de cette journée, il y a 5 à 6 inscriptions de bénévoles venant principalement des communes voisines (Azé et Mazangé). Dans l'après-midi il y a eu les manœuvres des pompiers.

Il annonce que la Sainte Barbe est prévue le premier week-end de décembre

- ***Journée de la démocratie***

Monsieur le Maire annonce au conseil qu'une rencontre a eu lieu samedi 13 septembre 2025 à la préfecture, entre le préfet et le conseil municipal des jeunes. Dix communes étaient présentes, le préfet a salué l'engagement des jeunes. Il a été évoqué le cas particulier de la commune de Landes le Gaulois, qui fait un conseil municipal des jeunes participatif pour éviter le traumatisme d'une élection pour les jeunes.

La séance a été levée à 22 h 30

Date du prochain Conseil Municipal : lundi 17 novembre 2025 à 20h

Le Maire,
Albert FIGOIRE
